

## SÉANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène (représentant Mme Liliane TIJOU), DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et TIJOU Liliane (représentée par Mme COTTENCEAU Marylène)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Anne MALINGE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 mai 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 17 mai 2024.



### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

#### Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 10/04/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### I – FINANCES

##### MINI-SEJOURS - TARIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs extrascolaire souhaite organiser un mini-séjour du 22 au 26 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de mini-séjours et de fixer la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	21 €
De 601 à 800	23 €
De 801 à 1 000	25 €
De 1 001 à 1 250	27 €
Plus de 1 251	29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** la mise en place d'un mini-séjour par l'accueil de loisirs extrascolaire durant la période estivale 2024

**FIXE** la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	21 €
De 601 à 800	23 €
De 801 à 1 000	25 €
De 1 001 à 1 250	27 €
Plus de 1 251	29 €

**ACQUISITION APPAREIL DE TRACAGE A PEINTURE - MODALITÉS D'ACQUISITION ET DES CONDITIONS D'UTILISATION AVEC LA COMMUNE DE NUAILLÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2020 la commune de VEZINS et la commune de NUAILLÉ ont mutualisé l'acquisition et les conditions d'utilisation d'un désherbeur vapeur.

Après échange entre les deux communes et compte tenu des besoins respectifs en la matière, Monsieur le Maire propose de mutualiser l'acquisition et les conditions d'utilisation d'un appareil de traçage à peinture pour voirie.

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de cet appareil complété d'un guide de marquage, d'un pack d'entretien et de pochoirs, l'ensemble de ces acquisitions représentant un montant total de 11 450.26 € TTC.

Afin d'en rationaliser le coût et l'utilisation, la commune de VEZINS propose donc de mutualiser cet investissement avec la commune de NUAILLÉ qui, ainsi, se doterait d'un outil performant et adapté à ses besoins.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mutualisation, il conviendrait d'établir une convention qui en fixerait les conditions juridiques et financières. Avant d'en préciser les principaux termes, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la clé de répartition retenue serait la démographie des deux communes, arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (population municipale – Source INSEE).

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mutualisation avec la commune de NUAILLÉ d'un appareil de traçage à peinture ainsi que les termes de la convention venant en fixer les conditions juridiques et financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la participation financière de la commune de NUAILLÉ relative à l'acquisition, par la commune de VEZINS d'un appareil de traçage à peinture Airless Graco LineLazer 3400 pour un montant de 9 541.88 € HT (11 450.26 € TTC), compris pochoirs, kit d'entretien, guide de marquage, ... ;

**ACCEPTE** que cette participation financière s'établisse selon une clé de répartition basée sur la population municipale respective des deux communes (Source INSEE – Janvier 2024) :

- Pour la commune de VEZINS : 1 767 habitants soit 54 %
- Pour la commune de NUAILLÉ : 1 495 habitants soit 46 %

**INDIQUE** qu'en application de cette clé de répartition, la participation financière de la commune de la NUAILLÉ s'établira à 4 389.26 € HT soit 5 267.12 € ; la participation financière de la commune de VEZINS s'établissant à 5 152.62 € HT soit 6 183.14 € TTC.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre les deux communes fixant les conditions financières et juridiques de cette mutualisation ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

**PRECISE** que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

## II- INTERCOMMUNALITÉ

### ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire propose d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »

**DECIDE** d'adhérer à cette structure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Monsieur Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Blandine BINET s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Mme Blandine BINET ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est proclamée élu représentant de la commune.

### **III- VIE ASSOCIATIVE**

#### **ADHÉSION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation
- Entretien un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationales

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » en tant que membre bienfaiteur pour une cotisation de 100 €.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- La Morinière (AE 103)

**Maison de santé**

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé.

**Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la consultation concernant le projet de désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre est en cours et que la date limite de remise des offres est fixée au 24 mai 2024.

**Ecole publique de l'Evre – Invitation fête de l'école – 01.06.2024**

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à participer à la fête de l'école publique de l'Evre qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 12 juin 2024 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

